

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme POPARD - M. MASSON - M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBALD**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Palais des Sports - Pose d'un nouveau parquet sur l'aire de jeux - Transaction à conclure entre la Ville et l'entreprise Jannot**

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La pose d'un nouveau parquet sur l'aire de jeux du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, situé 11 à 17 rue Léon Mauris, a été confiée à l'entreprise Jannot par marché n°20050890, notifié le 6 décembre 2005, pour un montant initial de 153 396,17 € TTC. Dans le cadre de ce marché, l'entreprise Jannot a sous-traité à l'entreprise Tarkett la fourniture du parquet.

En raison de la non-conformité aux prescriptions contractuelles des travaux effectués dans le cadre de ce marché, la réception des travaux n'a pas été prononcée.

La Ville, l'entreprise Jannot et l'entreprise Tarkett, sous-traitant, sont en désaccord sur la cause des désordres constatés. Le titulaire considère que les désordres sont inhérents à ce type de parquet fourni par le sous-traitant. Ce dernier estime, quant à lui, qu'ils relèvent d'un problème de pose ou de support lié à la non conformité planimétrique rendant le sol non homogène.

En l'absence d'expertise judiciaire, la Ville ne peut déterminer l'origine des désordres. Il est donc apparu opportun de trouver une issue transactionnelle à ce différend.

Compte tenu de l'intérêt réciproque des parties à éteindre le litige, celles-ci ont engagé une négociation. Aux termes de ces discussions, l'entreprise Jannot s'engage, entre le 3 juillet et le 20 août 2006, à déposer le parquet flottant défectueux, à préparer le sol, à poser un nouveau parquet, à réaliser les marquages et peintures et à faire faire les tests de conformité nécessaires.

En contrepartie, la Ville verserait à l'entreprise Jannot le montant initialement prévu du parquet, tel qu'il résulte du marché notifié le 6 décembre 2005 ainsi qu'une fraction du coût de la pose dans la limite de 28 000 € TTC. Le restant du coût de la pose, ainsi qu'un éventuel écart de prix entre l'ancien parquet et le parquet de remplacement resterait à la charge de l'entreprise Jannot.

Aussi, la passation d'un accord transactionnel, dont le texte est annexé au présent rapport, qui conduirait la Ville à verser à l'entreprise Jannot la somme de 28 000 € TTC, est-elle proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider de conclure une transaction entre la Ville et l'entreprise Jannot pour la pose d'un nouveau parquet sur l'aire de jeux du Palais des Sports ;
- 2) approuver le texte de la transaction proposé ;
- 3) m'autoriser à signer la transaction au nom de la Ville.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT